

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
Nom commercial : Keno™ fix  
Code du produit : 371

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées  
Fonction ou catégorie d'utilisation : désinfectants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES FRANCE SARL  
22 rue Denis Papin  
59650 Villeneuve d'Ascq  
T 00 800 24 35 46 37 - F 03 20 23 26 48  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>		
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 1 H224  
Eye Irrit. 2 H319  
Skin Sens. 1 H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne

pas fumer  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
 P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique.  
 P333 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.  
 P235 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.  
 P102 - Tenir hors de portée des enfants

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
1,1-Difluoroethane	(N° CAS) 75-37-6	30 - 60	F+; R12
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	15 - 30	F; R11
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	5 - 15	F; R11 Xi; R36 R66 R67
4-chloro-3-méthylphénol	(N° CAS) 59-50-7 (N° CE) 200-431-6 (N° Index) 604-014-00-3 (N° REACH) 01-2119938953-25	1 - 5	Xn; R21/22 Xi; R41 R43 N; R50

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,1-Difluoroethane	(N° CAS) 75-37-6	30 - 60	Flam. Liq. 1, H224
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	15 - 30	Flam. Liq. 2, H225
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	5 - 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
4-chloro-3-méthylphénol	(N° CAS) 59-50-7 (N° CE) 200-431-6 (N° Index) 604-014-00-3 (N° REACH) 01-2119938953-25	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases R et H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.  
 Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.  
 Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.  
 Premiers soins après ingestion : En cas de malaise consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucune donnée disponible.  
 Symptômes/effets après inhalation : Aucune donnée disponible.  
 Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucune donnée disponible.  
 Symptômes/effets après contact oculaire : Aucune donnée disponible.  
 Symptômes/effets après ingestion : Aucune donnée disponible.

# Keno™fix

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Aucune donnée disponible.  
Symptômes chroniques : Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre. Sable. Dioxyde de carbone. Eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.  
Réactivité : Aucun(es) dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Autres informations : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.  
Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.  
Lieu de stockage : Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907 mg/m <sup>3</sup>

<b>Ethanol (64-17-5)</b>		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Nom local	Ethanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	960 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,Y
Royaume Uni	Nom local	Ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	960 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	1920 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm

<b>Acétone (67-64-1)</b>		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
Belgique	Nom local	Acétone
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1210 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2420 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Nom local	Aceton
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	1200 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	3620 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1200
Suisse	VME (ppm)	500
Suisse	VLE(mg/m³)	2400 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0.96 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0.79 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2.75 mg/l Assessment factor: 100
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	3.6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2.9 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0.72 mg/kg poids sec Assessment factor: 90
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	580 mg/l Assessment factor: 10

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets locaux, cutanée	186

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	2420 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	62 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10.6 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	1.06 mg/l Assessment factor: 500
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	21 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	30.4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3.04 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	29.5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l Assessment factor: 10
<b>4-chloro-3-méthylphénol (59-50-7)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3.56666667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6.28859649 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.89166667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.55072463 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.78333333 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.015 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (eau de mer)	0.0015 mg/l Assessment factor: 1000
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.015 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13.980972 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	13.980972 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	6.398664 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2.286 mg/l Assessment factor: 10

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau et du corps:

Non requis.

#### Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

4-chloro-3-méthylphénol (59-50-7)	
ATE CLP (voie orale)	500.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100.000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

# Keno™fix

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Keno™fix	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Keno™fix	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Keno™fix	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950  
N° ONU (IMDG) : 1950  
N° ONU (IATA) : 1950  
N° ONU (ADN) : 1950  
N° ONU (RID) : 1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, inflammable  
Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS  
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  
Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1  
Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  
Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1

Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Etiquettes de danger (IATA) : 2.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1

Etiquettes de danger (ADN) : 2.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1

Etiquettes de danger (RID) : 2.1



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2



Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
N° GSMU	: 126

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Ethanol est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Ethanol est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Ethanol est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Ethanol est listé

##### Danemark

Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
--	---

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations	: Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.
---------------------	--

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*